

Affaire suivie par : C. Gayola
Téléphone : 04 66 36 42 99
Courriel : pref-legalite@gard.gouv.fr

Nîmes, le - 4 FEV. 2021

Le préfet du Gard

à

Madame la présidente de l'agence technique
départementale du Gard

LRAR 2C159 758 9146 1

Objet : délibération n°2021/08 du 20 janvier 2021

Par une décision n°2021/08 du 20 janvier 2021, le conseil d'administration a décidé l'augmentation de la prise en charge des frais de déplacement domicile-travail pour favoriser au maximum l'utilisation des transports doux et des transports en commun.

La décision prévoit désormais que la prise en charge des frais domicile-travail est égale à 75 % de la valeur des titres de transport.

L'article 3 du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 *instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail* dispose que « **L'employeur public prend en charge la moitié du tarif des abonnements mentionnés à l'article 2.** »

Dès lors, la décision n°2021/08 du 20 janvier 2021 en tant qu'elle prévoit la prise en charge des frais domicile-travail à 75 % de la valeur des titres de transport est illégale.

Je vous demande de procéder au retrait de cette décision. L'absence de réponse de votre part dans un délai de deux mois vaudra décision implicite de refus et sera susceptible de recours contentieux.

Très cordialement,

Le préfet
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU